

# Communication de la Commission de la Concurrence

## Ouverture d'une procédure d'examen de l'opération de concentration Tamedia AG/Berner Zeitung AG/20 Minuten

(art. 32 et 33 de la loi fédérale sur les cartels et autres restrictions à la concurrence;  
*RS 251*)

Le 6 mai 2003, la commission de la concurrence a reçu une notification complète relative à un projet de concentration selon lequel Express Zeitung AG, agissant comme entreprise conjointe de Tamedia AG et de Berner Zeitung AG, envisage d'acquérir le contrôle de 20 Minuten AG.

Ces entreprises sont entre autres actives dans les domaines suivants:

Tamedia AG a pour but social toutes activités dans le domaine des médias et de la transmission d'informations, notamment l'édition, ainsi que dans le domaine des médias électroniques et de l'industrie graphique. Elle est notamment éditrice du «Tages-Anzeiger», de la «Sonntagszeitung», du magazine «Facts», du magazine «Schweizer Familie» et de «Finanz und Wirtschaft».

En outre, Tamedia est notamment actionnaire unique de Radio 24 AG, de Telezüri AG et de Radio Basilisk Betriebs AG et elle détient des participations dans diverses plate-formes Internet, au travers de Partner Winner AG.

Berner Zeitung AG a pour but social l'édition dans toutes ses formes. Elle est notamment éditrice de la «Berner Zeitung». Elle est une société du groupe Espace Media, qui publie entre autres les éditions régionales de la Berner Zeitung, soit le «Thuner Tagblatt», le «Berner Oberländer» et le «Solothurner Tagblatt» et détient une participation de 97.9 % dans Berner Bär Verlags AG. En sus, elle détient des participations notamment dans Telebärn AG (81.1 %) et dans Radio Extrabern AG (79.9 %).

20 Minuten AG a pour but social la production et la distribution de supports média ainsi que la diffusion d'informations à tous les niveaux. Elle édite le journal pour pendulaires «20 Minuten».

Toutes les entreprises et les tiers intéressés peuvent prendre position sur cette opération auprès du secrétariat de la Commission de la concurrence.

La prise de position, qui doit se présenter sous forme écrite, doit être remise au secrétariat de la Commission de la concurrence au plus tard 15 jours après la date de la présente publication. Vous pouvez joindre le secrétariat par fax (031 322 20 53) ou par poste, avec la mention de l'opération de concentration concernée, à l'adresse suivante:

Secrétariat de la Commission de la concurrence, Monbijoustrasse 43, 3003 Berne.

Selon l'art. 43, al. 4, de la loi sur les cartels (LCart), seules les entreprises participantes ont qualité de parties.

1<sup>er</sup> juillet 2003

Secrétariat de la Commission de la concurrence